

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX
Reine CHENOT
Daniel BLAISE
Mireille LEU
Marie-Laure UKEIWE
Alison MATHELON
Pierre MESTRE
Sylvia TUIHANI
José WENDT
Henriette HAMU
Sebastien MABON
Xavier ROSSARD
Véronique PAGAND
Raphael ROMANO
Cinthya NARAN
Gisèle NAPOLEON
Jean-Marc VIAN
Tamara TSING-TING
Melekiate KAIKILEKOFÉ
Simon-Pierre SELUI
Cynthia JAN

1^{er} adjoint
2^{ème} adjoint
3^{ème} adjoint
4^{ème} adjoint
6^{ème} adjoint
8^{ème} adjoint
9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET
Amastio TAUTUU
Larry MARTIN
Gil BRIAL
Marielka LAUNAY
Madeleine PAKAINA
Carole VERLAGUET
Catherine POITHILI
Alexander OESTERLIN
Elia HAEWENG
Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint
7^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY
Christian MARTIN
Linsey FELOMAKI
Rachel AUCHER
Rudolph TOGNA
Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2022/38

Autorisation donnée au Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'aménagements durables de la trame verte au nord de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2021/65 du 16 juin 2021 autorisant le maire à signer l'avenant numéro 5 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 (Plan de relance Outre-Mer),

VU la note explicative de synthèse n° 2022/14 du 17 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'aménagements durables de la trame verte au nord de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, estimées à cent-soixante-seize-millions (176 000 000) de francs CFP, seront imputées en section d'investissement, au programme 201808 « AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DE DUMBEA NORD » du budget principal de la Ville, exercice 2021-2023.

L'estimation des dépenses est détaillée comme suit :

- Partie « entrée » : quarante-sept-millions (47 000 000) de francs CFP.
- Partie « nord » : soixante-neuf-millions (69 000 000) de francs CFP.
- Partie « berges » : quarante-sept-millions (47 000 000) de francs CFP.
- Partie « parc Fayard » : 5 millions (5 000 000) de francs CFP.
- Partie Etude de faisabilité pour le prolongement de la voie verte vers le parc Provincial de la Rivière de la Dumbéa : huit millions de francs (8 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

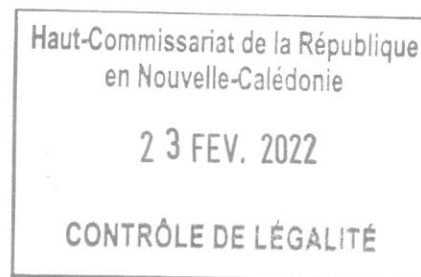
Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1
CMPC	-	1



NOTE EXPLICATIVE
DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire à lancer les procédures d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux d'aménagements durables de la trame verte au nord de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels.

P. J. : 1 projet de délibération

La Ville de Dumbéa souhaite un aménagement durable de la trame verte au nord de la ville. Aussi, afin de concilier la forte pression touristique, le développement économique, la préservation de l'environnement et du cadre de vie des administrés, une démarche d'aménagement durable est menée par la Ville de Dumbéa pour encadrer le développement de ce secteur à moyen terme.

Aussi, dans le cadre du contrat d'agglomération, la Ville a contractualisé un projet avec l'Etat et la province Sud lui permettant de protéger et mettre en valeur la trame verte, et de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'un outil de planification permettant un aménagement durable de ce secteur soumis à de fortes tensions,
- Améliorer l'accessibilité du parc Fayard et du parc provincial de la Dumbéa pour permettre de préserver efficacement ces sites remarquables,
- Réaliser et conforter des zones de loisirs ou d'aménagement qui permettront une mise en valeur et une exploitation durable du potentiel offert par ces sites remarquables et ce notamment en termes de développement économique.

En 2022, la Ville de Dumbéa souhaite poursuivre les aménagements dans la même logique de développement écotouristique et de valorisation du nord de la commune qu'elle a initiés en 2020. Il s'agira de relier en modes doux l'entrée du parc Fayard jusqu'à la Promenade Jules Renard en rive de la RT1 .

Ces travaux donneront lieu à des appels d'offres avec allotissements découpés en plusieurs tranches séparées :

Partie « entrée » :

- Aménagements allant de l'entrée du parc Fayard au carrefour du Calvaire (estimés à 47MF), avec reprises hydrauliques,

Partie « nord » :

- Aménagements du Calvaire jusqu'à la promenade Jules Renard (estimés à 69MF)

Partie « berges » :

- Confortement des berges du parc Fayard (estimés à 47MF)

Partie « parc Fayard » :

- Aménagements intérieurs du parc (estimés à 5MF). Des travaux d'amélioration des installations du parc Fayard en 2022 avec la rénovation du bloc toilettes, de la scène et une étude de l'ensemble des réseaux eaux usées et électricité

L'opération est contractualisée à hauteur de 124MF au contrat d'agglomération.

Sous réserve de l'inscription des crédits les dépenses correspondantes, estimées à cent-soixante-seize-millions (176 000 000) de francs CFP, seront imputées en section d'investissement, au programme 201808 « AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DE DUMBEA NORD » du budget principal de la Ville.

Enfin, la Ville engagera une étude de niveau APS de prolongement de la liaison modes doux du parc Fayard au parc Provincial (estimée à 8MF).

La répartition des crédits de l'opération globale est prévue en autorisation de programme et crédits de paiement, détaillée comme suit :

	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Phase 1	50 200 000	45 000 000	5 200 000	
Phase 2 et 3	129 000 000		90 000 000	39 000 000
Total	179 200 000	45 000 000	95 200 000	39 000 000

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est détaillé comme suit :

- Etudes : 2021/2022
- Appel d'offres : début 2^e trimestre 2022
- Travaux : à partir du 2^e trimestre 2022

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux d'aménagements durables de la trame verte au nord de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 23 janvier 2022

Le Maire
Georges Naturel